



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de fermeture temporaire de la route du Cros de Panau le lundi 16 février 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 04 février 2026 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR représentée par Monsieur BRACCO Yoann et agissant pour le compte du Département,
Considérant qu'il convient d'autoriser l'utilisation de la voie publique communale dans le cadre du transport d'une citerne DFCI,
Considérant que les conditions météorologiques ont nécessité le report des opérations initialement prévues le 28/01/2026 selon les termes de l'arrêté n° 2026/51,

ARRÊTE

Article 1 :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR procédera au déplacement d'une citerne DFCI située sur le parking du Relais (jonction route du Cros de Panau / piste de Seignoret), tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Article 2 :

Pendant la durée de l'intervention qui nécessitera l'utilisation d'un camion grue, la route du Cros de Panau sera fermée à la circulation sur le tronçon entre le parking du Relais et le croisement avec le chemin de l'Aubarède.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 16 février 2026 à partir de 9h et jusqu'à la fin des opérations.

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DU VAR qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 février 2026.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr